

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU 17 DÉCEMBRE 2014

Membres présents

Commune d'Aveizieux	Mme MOUNIER et M. DARDOULLIER
Commune de Bellegarde-en-Forez	Mme BRUYAS et M. LAFFONT
Commune de Chamboeuf	Mme CHARMEY
Commune de Cuzieu	M. LEBRETON
Commune de Montrond-les-Bains	Mme BENY et MM. GIRAUD, MURCIA, ROCHETTE
Commune de Rivas	MM. CHAMBONNET et CHALAYER
Commune de Saint-André-le-Puy	M. DEMMELBAUER
Commune de Saint-Bonnet-les-Oules	Mme JANVIER et M. FRANÇON
Commune de Saint-Galmier	Mmes J.VILLEMAGNE, ORIOL et M. JY.CHARBONNIER,
Commune de Veauche	RIBOT, GOUTAGNY
	Mmes GANDIN, GIRARDON, TISSOT, C.VILLEMAGNE et
	MM. BEGON, CHAUSENDE, DUBOIS, SAPY
	Mmes DESJOYAUX et CHAUMIER, M. A.CHARBONNIER
	M. A.CHARBONNIER à Mme CHARMEY
	Mme CHEVRIN, Assistante du Directeur et des Elus

Membre(s) excusé(s)

Pouvoir(s)

Autre(s) participant(s)

Sommaire

PARTIE-N°1::DÉLIBÉRATIONS.....	2
POINT-1.-ADMINISTRATION-GENERALE.....	2
1.1.-DÉSIGNATION-DES-REPRÉSENTANTS-DE-LA-COMMUNAUTÉ-DE-COMMUNES-DU-PAYS-DE-SAINTE-GALMIER-AU-CONSEIL-D'ADMINISTRATION-DES-COLLÈGES-DU-TERRITOIRE	2
1.2.-CONVENTION-D'ADHÉSION-AU-SERVICE-SANTÉ-AU-TRAVAIL-CRÉÉ-PAR-LE-CENTRE-DE-GESTION-(CDG)-DE-LA-FONCTION-PUBLIQUE-TERRITORIALE-DE-LA-LOIRE-POUR-2015/2017	3
1.3.-CONVENTION-DE-REVERSEMENT-DE-FISCALITÉ-AVEC-LE-SYNDICAT-INTERCOMMUNAL-DES-PARCS-D'ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON-(SIPAB).....	4
1.4.-MODIFICATION-DU-TABLEAU-DES-EFFECTIFS	7
POINT-2.-RESSOURCES-ET-FINANCES.....	8
2.1.-ATTRIBUTION-D'UNE-DOTATION-DE-SOLIDARITÉ-COMMUNAUTAIRE-(DSC)-POUR-L'ANNÉE-2014	8
2.2.-DÉCISION-MODIFICATIVE-(DM)-N°3-DU-BUDGET-PRIMITIF-GÉNÉRAL-2014-CCPSG	9
2.3.-DÉCISION-MODIFICATIVE-(DM)-N°1-DU-BUDGET-ANNEXE-2014-DU-PLAN-LOCAL-POUR-L'INSERTION-ET-L'EMPLOI-(PLIE)-DU-FOREZ	10
2.4.-SOUSCRIPTION-D'UN-EMPRUNT	11
2.5.-ADMISSION-D'UNE-CRÉANCE-EN-NON-VALEUR-RELATIVE-À-UNE-CARTE-D'ACCÈS-À-LA-DÉCHETTERIE	12
POINT-3.-INGÉNIEURIE-ET-TRAVAUX.....	12
3.1.-ACQUISITION-AMIABLE-D'UNE-BANDE-DE-FONCIER-POUR-LA-ZONE-D'ACTIVITÉS-ARTISANALES-LES-VORZINES-À-BELLEGARDE-EN-FOREZ.....	12
3.2.-AUTORISATION-DE-PASSAGE-VALANT-PROMESSE-DE-CONCESSION-DE-TRÉFONDS-(LES-VORZINES-À-BELLEGARDE-EN-FOREZ)	13
3.3.-ADHÉSION-AU-GROUPEMENT-DE-COMMANDES-PROPOSÉ-PAR-LE-SIEL-(SYNDICAT-INTERCOMMUNAL-D'ÉNERGIES-DU-DÉPARTEMENT-DE-LA-LOIRE)-POUR-L'ACHAT-D'ÉNERGIES-(ÉLECTRICITÉ-ET-GAZ).....	14
3.4.-ADHÉSION-AU-GROUPEMENT-DE-COMMANDES-PROPOSÉ-PAR-LE-SIEL-(SYNDICAT-INTERCOMMUNAL-D'ÉNERGIES-DU-DÉPARTEMENT-DE-LA-LOIRE)-POUR-L'ACHAT-D'ÉNERGIES-(ÉLECTRICITÉ-ET-GAZ).....	15
POINT-4.-ÉCONOMIE-DE-PROXIMITÉ-ET-TOURISTIQUE	16
4.1.-OFFICE-DE-TOURISME-DU-PAYS-DE-SAINTE-GALMIER: PRÉSENTATION-DU-RAPPORT-D'ACTIVITÉS-2014, APPROBATION-DU-PLAN-D'ACTIONS-2015-ET-DU-BUDGET-PRÉVISIONNEL-2015	16
POINT-5.-ÉCONOMIE-DE-PROXIMITÉ-ET-TOURISTIQUE	18
5.1.-ATTRIBUTION-DE-SUBVENTIONS-DANS-LE-CADRE-DE-L'APPEL-À-PROJET-« MOBILITÉ »-ORGANISÉ-PAR-LA-CCPSG	18
POINT-6.-ENFANCE-JEUNESSE	20
6.1.-AVENANTS-AUX-CONVENTIONS-D'OBJECTIFS-ET-DE-MOYENS-CONCLUES-AVEC-LES-ASSOCIATIONS-GESTIONNAIRES-RELEVANT-DE-LA-COMPÉTENCE-« PETITE-ENFANCE »--VERSEMENT-D'ACOMPTE	20
6.2.-AVENANT-AUX-CONVENTIONS-PORTANT-MISE-À-DISPOSITION-DU-LOCAL-« MICRO-CRÈCHE »-SITUÉ-ROUTE-DE-RIVAS-À-CUZIEU	21
POINT-7.-VIE-LOCALE	22
7.1.-SÉLECTION-DES-OPÉRATIONS-DE-LA-PROGRAMMATION-2011-ET-2014-DU-PLIE-DU-FOREZ	22
PARTIE-N°2::COMPTE-RENDU-D'ACTIVITÉS-DE-LA-PRÉSIDENTE-ET-DU-BUREAU.....	23
1.-> DÉCISIONS-PRISES-EN-APPLICATION-DE-L'ARTICLE-L.5211.10-DU-CGCT	23
2.-> COMPTE-RENDU-D'ACTIVITÉS-DE-LA-PRÉSIDENTE	24

Prochaine réunion le 28 janvier 2015

Madame la Présidente déclare la séance ouverte à 18 h 30.

Madame la Présidente procède ensuite à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Sur proposition de Madame la Présidente, l'assemblée désigne à l'unanimité, Monsieur Michel CHAUSSENDE, comme secrétaire de séance.

Madame la Présidente donne ensuite lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation.

L'ordre du jour est accepté par l'ensemble des conseillers.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

PARTIE N°1 : DÉLIBÉRATIONS

Point 1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier au Conseil d'Administration des collèges du territoire

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R421-14 et R421-33 modifiés par décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif de la CCPSG en date du 19 novembre 2014 ;

Le conseil d'administration des collèges et lycées est l'assemblée qui prend les grandes décisions de la vie du collège ou du lycée. Il peut également être consulté pour avis.

Aux termes de l'article R421-14 du Code de l'Éducation, le conseil d'administration est composé comme suit :

« 1° Le chef d'établissement, président ;

2° Le chef d'établissement adjoint ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;

3° L'adjoint gestionnaire ;

4° Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;

5° Le directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, le chef des travaux dans les lycées ;

6° Deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement ou, lorsque les compétences de celle-ci en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des collèges ou des lycées sont exercées, en application du 3° de l'article L. 3211-1-1 ou du 1° de l'article L. 4221-1-1 du code général des collectivités territoriales, par une métropole ou, en application de l'article L. 1111-8 du même code, par une autre collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, un représentant de la métropole, ou de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégataire, et un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;

7° **Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ;**

8° Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées (...);

9° Dix représentants élus des personnels de l'établissement (...);

10° Dix représentants élus des parents d'élèves et des élèves (...). »

L'article R421-33 du même code précise que :

« **Les représentants** des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article R. 421-14, (...) **sont désignés par l'assemblée délibérante.**

(...) Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire. »

Le Conseil Communautaire doit donc désigner en son sein, un représentant titulaire et un représentant suppléant, pour siéger aux Conseils d'Administration des collèges du territoire (à savoir le collège Antoine Guichard à Veauche et le collège Jules Romains à Saint Galmier).

Chrystelle VILLEMAGNE et Joëlle VILLEMAGNE se portent candidates respectivement en tant que Titulaire et Suppléante pour représenter de la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier au sein du Conseil d'Administration du collège Antoine Guichard à Veauche.

Joëlle VILLEMAGNE et Chrystelle VILLEMAGNE se portent candidates respectivement en tant que Titulaire et Suppléante pour représenter de la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier au sein du Conseil d'Administration du collège Jules Romains à Saint Galmier.

Selon l'article L2121-21 du CGCT Modifié par LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 76, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré et au regard des résultats du scrutin (unanimité des votants)**

DECIDE

- ***De désigner en tant que représentant de la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier au sein du Conseil d'Administration du collège Antoine Guichard à Veauche, les conseillers communautaires suivants :***
 - Titulaire:** Chrystelle VILLEMAGNE
 - Suppléant :** Joëlle VILLEMAGNE

- ***De désigner en tant que représentant de la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier au sein du Conseil d'Administration du collège Jules Romains à Saint Galmier, les conseillers communautaires suivants :***
 - Titulaire :** Joëlle VILLEMAGNE
 - Suppléant :** Chrystelle VILLEMAGNE

1.2 Convention d'adhésion au service santé au travail créé par le Centre De Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale de la Loire pour 2015/2017

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2014 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 03 décembre 2014 ;

Il est rappelé que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir soit des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, soit des prestations facultatives au profit des collectivités ou établissements publics de la Loire. Ainsi, à la demande expresse des affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la médecine professionnelle et préventive.

Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

Il est également rappelé que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des

services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a ainsi communiqué à la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice des agents.

S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu'au 31 décembre 2017.

La CCPSG pourra la dénoncer avec un préavis de six mois.

Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

La solution proposée, présente le double avantage d'adhérer ou pas à ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

De plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ***D'accepter la proposition suivante, à savoir :***
 - ***Charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire d'assurer la surveillance médicale préventive au profit des agents de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, à compter du 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017.***
Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.
 - ***Pour équilibrer cette prestation, le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 2 octobre 2014, à partir de l'exercice 2015, sur la base annuelle de 85 € (quatre-vingt-cinq euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.***
 - ***Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.***
- ***D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention en résultant.***
- ***De prévoir les crédits nécessaires au BP 2015 et suivants.***

1.3 Convention de reversement de fiscalité avec le Syndicat Intercommunal des Parcs d'Andrézieux-Bouthéon (SIPAB)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, et notamment l'article 23;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Saint Etienne Métropole en date du 5 novembre 2013 approuvant la convention de reversement de fiscalité à conclure avec le SIPAB ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SIPAB en date du 11 décembre 2013 approuvant la convention de reversement de fiscalité à conclure avec la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 novembre 2014 approuvant le protocole d'accord entre le SIPAB et la CCPSG ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 03 décembre 2014 ;

Considérant que l'article 2 du protocole d'accord prévoit notamment que :

- *La CCPSG s'engage à mettre en œuvre la convention de reversement de fiscalité telle qu'elle a été approuvée à l'unanimité des membres du SIPAB par délibération du Syndicat en date du 11 décembre 2013 ;*

Les dispositions principales de la convention de reversement de fiscalité sont les suivantes :

PREAMBULE

Le SIPAB a été créé à l'initiative des Villes d'Andrézieux-Bouthéon et de Saint-Etienne en février 1993. Les Communes de Saint-Etienne, d'Andrézieux-Bouthéon, de Saint-Bonnet-les-Oules et de Veauche sont membres du Syndicat Intercommunal des Parcs d'Andrézieux-Bouthéon (S.I.P.A.B.) qui a pour objet l'aménagement des Parcs d'activités sur une partie du territoire des Communes d'Andrézieux-Bouthéon, de Saint-Bonnet-les-Oules et de Veauche.

La présente convention de reversement de fiscalité vise à se substituer aux règles établies conjointement par les trois communes d'assiette de la zone d'activité du Syndicat pour assurer le reversement de l'ensemble des produits de taxe professionnelle perçus sur son périmètre d'intervention, à l'exception de la taxe professionnelle sur les entreprises implantées sur la zone à la date du 2 février 1993.

En application de l'article 11 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (C.C.P.S.G.), lorsqu'elle a opté, au 1^{er} janvier 2004, pour le régime de taxe professionnelle unique, a repris les engagements des trois communes d'assiette du Syndicat, pour le reversement de la taxe professionnelle.

Depuis le au 1^{er} janvier 2013, les recettes de la fiscalité de la zone du SIPAB sont perçues par la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole pour le territoire d'Andrézieux-Bouthéon et par la Communauté de Communes du Pays de Saint –Galmier pour le territoire de Veauche et de Saint-Bonnet-les-Oules.

La présente convention a pour objet de de fixer les modalités de reversement de la fiscalité sur la zone du SIPAB.

Article 1 : Montant du reversement

A compter du 1^{er} janvier 2013, la **Communauté de Commune du Pays de Saint-Galmier** s'engage à reverser chaque année au S.I.P.A.B une contribution au titre de la fiscalité perçue sur la zone pour les communes de Veauche et de Saint-Bonnet-les-Oules constituée d'une partie fixe et d'une partie variable.

La partie fixe est calculée de la manière suivante :

Montant total de la compensation relais perçue pour la commune sur la zone diminuée de la CVAE 2011 et de la CFE 2010 et réajustée par le rapport des taux de taxe professionnelle affectable au SIPAB de 11, 34% et le taux de taxe professionnelle 2009 de la CCPSG de 12,50%.

Sur la commune de Veauche il a été attribué une compensation relais 2010 de 95.428 € et il a été perçu une CVAE 2011 de 5.543 € et une CFE de 25.114 €. La partie fixe sera donc de 58.760 € (95.428 € € – 5.543 € - 25.114 €) x 11,34 : 12,50

La partie variable représentera :

1. le montant de la CVAE perçue sur la zone au titre de l'année considérée réajustée par le rapport des taux de taxe professionnelle affectable au SIPAB de 11, 34% et le taux de taxe professionnelle 2009 de la CCPSG de 12,50% ;
2. le montant de la CFE perçue sur la zone au titre de l'année considérée réajustée du rapport des taux (Taux de base 21.63/Taux de l'année). Le Taux de base de 21,63% correspond au taux de la CCPSG 2012 23.84% réajustée par le rapport du taux de taxe professionnelle affectable au SIPAB de 11, 34% et le taux de taxe professionnelle 2009 de la CCPSG de 12,50%.

Il est précisé que sont exclus les produits de fiscalité économique perçus sur les activités existant à la date du 2. février 1993

Article 2 : Modalités de reversement

Les produits de fiscalité seront reversés par la C.C.P.S.G. au S.I.P.A.B. en 4 versements annuels.

Les trois premiers versements, correspondant chacun à 25 % du montant total de l'année précédente, seront reversés selon le calendrier suivant

- 1^{er} versement : au plus tard, le 31 mars
- 2^{ème} versement : au plus tard, le 30 juin
- 3^{ème} versement : au plus tard, le 30 septembre

Le 4^{ème} versement aura lieu, au plus tard le 31 décembre ou, le cas échéant, au plus tard dans le mois qui suit la notification, par les services fiscaux, des montants de C.F.E. et de C.V.A.E. par entreprise.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue de manière irrévocable tant que les parties existent, sauf dispositions contraires telles que définies par la Loi ou accord unanime entre les parties signataires de la présente convention.

Article 4 : Poursuite des engagements

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La C.C.P.S.G. s'engage, dès lors que la modification de son périmètre affecterait l'application de la présente convention, à transférer ses obligations à toute collectivité qui se substituerait à elle dans la collecte de la fiscalité détaillée à l'article 1.

En cas de modification substantielle des conditions définies à l'article 1, les parties s'obligent à se réunir dans les six mois suivants la constatation de cette évolution. Un avenant pourra être conclu à l'unanimité des parties pour prendre en compte le nouveau contexte.

Madame la Présidente explique à Monsieur Gil MURCIA que les calculs qui ont permis d'obtenir ces chiffres respectent les intérêts de chacun. Elle ajoute que cette convention est la 1^{ère} partie d'un accord, notamment moral, qui permet d'établir un nouveau périmètre plus cohérent. Dès lors que le conseil d'administration du SIPAB et le conseil communautaire de la CCPSG auront validé ces conventions, le recours déposé contre l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts du syndicat, sera retiré. Elle répond à Monsieur Michel CHAMBONNET que les conventions financières avec les communes restent inchangées.

Monsieur Guy FRANÇON ajoute que l'aspect n'est pas uniquement financier. Le nouveau périmètre permettra à la ZA de Lapra située sur la commune de St Bonnet les Oules d'être réalisée.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ***D'approuver la convention de reversement de fiscalité à conclure avec le SIPAB ;***
- ***D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ;***
- ***De dire que les sommes seront prélevées sur l'exercice correspondant.***

1.4 Modification du tableau des effectifs

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 34 et 3-3 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 12 novembre 2014 ;

Considérant que les emplois de chaque EPCI sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI, il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

L'équipe d'animation et de gestion du PLIE du Forez est actuellement sous contrats à durée déterminée. C'est le choix qui avait été fait par la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) depuis le début du portage du dispositif : contrats reconduits de 3 ans en 3 ans.

Compte-tenu des incertitudes qui pesaient il y a tout juste un an sur la pérennité du financement FSE du dispositif, le choix avait été fait de reconduire les CDD en 2014, à effectif constant, mais pour 1 année seulement, c'est-à-dire jusqu'au 31/12/2014.

Aujourd'hui, le contexte a évolué :

- la programmation FSE 2014 – 2020 est confirmée,
- le fait que les PLIE de la Loire ne soient plus Organismes Intermédiaires gestionnaire FSE est acquis,
- une gouvernance départementalisée de la politique d'inclusion, dans laquelle les PLIE sont confortés dans leur rôle d'animation locale du dispositif, se met en place,
- le Conseil Général de la Loire recevra de la DIRECCTE les fonds issus de la programmation FSE 2014-2020 ; la contractualisation entre le PLIE du Forez et le Conseil Général de la Loire assurera le financement des actions du PLIE du Forez et de la mission de facilitateur de la Clause d'insertion dans les marchés publics.

Il convient de prendre les décisions relatives aux ressources humaines affectées par la CCPSG à l'animation et à la gestion du dispositif, prenant en compte les spécificités de l'année 2015 (année qui devra permettre de terminer la gestion des dossiers FSE) et les évolutions des missions du fait du nouveau fonctionnement du dispositif mis en œuvre de 2015 à 2020.

Compte-tenu de la volonté des élus des 6 EPCI adhérents au PLIE du Forez (*qui partagent l'effort financier contribuant au financement des postes*), dont la CCPSG (*qui porte juridiquement le dispositif*), de poursuivre la politique développée en matière d'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi par des moyens d'accompagnement renforcé, il est proposé :

- de stabiliser les postes « clé » de l'équipe d'animation et de gestion et de créer à compter du 1^{er} janvier 2015:
 - un poste de contractuel à temps complet équivalent Attaché territorial pour une durée de 3 ans en vue de stabiliser le poste de **responsable du PLIE** ;
 - deux postes d'Adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet avec positionnement des agents en place comme stagiaires de la Fonction Publique Territoriale :
 - dont un, pour le poste **d'animateur des parcours et de la clause d'insertion**, avec maintien rémunération équivalent rédacteur (cat. B) jusqu'à réussite du concours ad hoc.
 - et un dans la continuité de l'existant pour le poste **d'assistant de gestion du PLIE**.
- de renouveler le poste **d'assistance administrative du PLIE** afin de garantir la réalisation des missions du PLIE en tant qu'Organisme Intermédiaire gestionnaire FSE pour **l'année « tampon » 2015** (traitement administratif des dossiers des actions et participants 2014) et de créer à compter du 1^{er} janvier 2015 :
 - un **poste contractuel à temps non complet (0,5 ETP)** équivalent Adjoint administratif 2^{ème} classe dans la continuité du précédent pour une durée de **1 an**.

Postes à créer :

Service	Pôle	Grade	Statut	Temps de travail	Nombre de poste
Population	Solidarités	Attaché territorial	Contractuel	Temps complet	1
Population	Solidarités	Adjoint adm. 2 ^{ème} classe	Titulaire	Temps complet	1
Population	Solidarités	Adjoint adm. 2 ^{ème} classe	Titulaire	Temps complet	1
Population	Solidarités	Adjoint adm. 2 ^{ème} classe	Contractuel	Temps non complet	1

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- *D'approuver la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, telle que définie ci-dessus.*
- *D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.*

Point 2. RESSOURCES ET FINANCES

2.1 Attribution d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour l'année 2014

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C VI ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Ressources et Finances en date du 03 novembre 2014,

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Exécutif en date du 03 décembre 2014,

Il est rappelé, selon les termes de l'article 1609 nonies C VI du code général des impôts, que :

- L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), peut instituer au bénéfice de ses communes membres une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers.
- Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'EPCI.
- Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

Lors des réunions de la Commission Ressources et Finances en date du 30 septembre et 03 novembre derniers et en raison de l'absence de projets communaux (sauf celui de la commune de Chamboeuf) qui auraient pu bénéficier d'un fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) en 2014, il est proposé de mettre en place une DSC équivalente à celle qui a été perçue par les communes en 2011 (laquelle avait été répartie, en partie, en fonction des critères légaux), à savoir :

Avézieux	30 397,00
Bellegarde en Forez	96 670,00
Chamboeuf	65 548,00
Cuzieu	31 982,00
Montrond les Bains	92 718,00
Rivas	34 995,00
Saint André le Puy	53 619,00
Saint Bonnet les Oules	74 643,00
Saint Galmier	111 911,00
Veauche	435 980,00
TOTAL	1 028 463,00

En effet, une étude est en cours à la CCPSG et permettra de mettre en place deux outils : le Pacte Fiscal et Financier et le Schéma de mutualisation au service du Projet de Territoire.

Ce travail n'aura d'impacts financiers qu'en 2015, notamment concernant la politique relative au Fonds de concours et à la DSC.

Monsieur Jean-Yves CHARBONNIER propose à Monsieur Gil MURCIA ainsi qu'aux membres du Conseil Communautaire, de présenter lors de la prochaine réunion le 28 janvier 2015, le détail du calcul. Il ajoute que le cabinet SEMAPHORES, chargé de l'étude sur le PAFF et la mutualisation, sera également amené à faire des propositions de critères pour le calcul de la future DSC.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ***D'approuver le principe du versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire aux communes membres pour l'année 2014 ;***
- ***De fixer le montant de la DSC à 1 028 463 € ;***
- ***D'approuver la répartition de la DSC par commune, telle qu'indiquée ci-dessus ;***
- ***D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;***
- ***De décider que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice 2014.***

2.2 Décision Modificative (DM) n°3 du Budget primitif général 2014 CCPSG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2014 approuvant le Budget primitif pour l'exercice 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2014 portant décision modificative n°1 du budget primitif pour l'exercice 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 novembre 2014 portant décision modificative n°2 du budget primitif pour l'exercice 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 3 décembre 2014 ;

Il est proposé de modifier le Budget Primitif (BP) général de la CCPSG par une décision modificative n°3 pour la raison suivante :

- + Fixation des modalités de calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2014:
+ 30 000 €

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il y a lieu de diminuer l'article 022 « dépenses imprévues » d'autant.

En fonctionnement - DEPENSES :

Article	Libellé article	BP 2014	DM 1	DM 2	DM 3	BP 2014 avec nouveaux crédits
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS						
73922	DSC	1 000 000			30 000	1 030 000
022 DEPENSES IMPREVUES						
022	Dépenses imprévues	1 395 200		-501 000	-30 000	864 200
TOTAL					0	

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- **D'approuver la décision modificative n°3 au budget général 2014 de la CCPSG, telle que définie ci-dessus.**
- **D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

2.3 Décision Modificative (DM) n°1 du Budget annexe 2014 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Forez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2014 approuvant le Budget Primitif du PLIE du Forez pour l'exercice 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 3 décembre 2014 ;

Il est proposé de modifier le Budget Primitif du PLIE du Forez par une décision modificative n°1 pour les raisons suivantes :

- ✚ Augmentation des crédits alloués au chapitre 012 « charges de personnel » + 18 000 € car :
 - heures complémentaires et supplémentaires réalisées par des contractuels qui auraient dû être imputées sur le budget général (les écritures seront réalisées entre les deux budgets),
 - embauche de contractuels,
 - augmentation de la dépense pour le personnel (service ressources) affecté au P.L.I.E.

Pour équilibrer, il y a lieu d'ajouter des recettes par le remboursement sur rémunérations du personnel et par la subvention perçue de l'ARS pour le soutien psychologique.

En fonctionnement :

Article	Libellé article	BP 2014	DM 1		BP 2014 avec nouveaux crédits
			DEPENSES	RECETTES	
012 CHARGES DE PERSONNEL					
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	5 500	3 000		8 500
64131	Rémunérations non titulaires	87 000	15 000		102 000
013 ATTENUATION DE CHARGES					
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	10 000		3 000	13 000
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS					
7478	Autres organismes	7 020		15 000	22 020
TOTAL			18 000	18 000	

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- **D'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe 2014 du PLIE du Forez, telle que définie ci-dessus.**
- **D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

2.4 Souscription d'un emprunt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 février 2014 portant Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 février 2014 approuvant le Budget Primitif (budget général) de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Finances en date du 03 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 3 décembre 2014;

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2014 ainsi que dans le Budget 2014 de la CCPSG, il a été décidé de souscrire à un nouvel emprunt pour le financement du plan d'actions car il paraissait opportun de mettre en place une politique d'emprunt sur la durée du mandat au vu des données financières actuelles de la CCPSG.

En outre, les taux actuels sont relativement bas et les organismes financiers ont, depuis cette année, des marges de manœuvre plus importantes quant au montant de l'emprunt.

Dans ce contexte, différents organismes financiers ont été consultés. La dernière proposition de la banque postale en date du 16 décembre, avec un taux fixe à 2% sur 20 ans, est remise en début de séance.

Monsieur Jean-Yves CHARBONNIER remet alors en séance une ultime proposition de la Caisse d'Épargne reçue peu avant l'ouverture de la séance avec un taux fixe de 1,99% sur 20 ans.

Madame CASSANDRE Janvier signale que les taux pourraient encore être amenés à baisser dans les mois à venir et souhaiterait en conséquence que l'emprunt fasse l'objet d'un traitement en deux temps, sans précipitation.

Monsieur Gérard RIBOT pour sa part considère que l'on n'a pas la certitude que les taux puissent encore baisser.

Messieurs Jean-Yves CHARBONNIER et Luc LEBRETON précisent que pour un prêt réalisé en plusieurs étapes, les taux seraient certainement moins intéressants.

Monsieur Claude GIRAUD demande que les frais de dossier soient également pris en compte.

Les élus désirent se donner un temps de réflexion afin de vérifier certains éléments et décident de reporter leur décision en fin de séance.

20h07 : après épuisement de l'ordre du jour, le point relatif à l'emprunt est de nouveau débattu.

Madame la Présidente demande dans un premier temps l'accord du Conseil Communautaire pour prendre en compte les deux dernières propositions.

Les élus ayant validé cette proposition, Madame la Présidente demande que le Conseil se prononce pour approuver la proposition de la Caisse d'Épargne, laquelle est effectivement la plus intéressante, à savoir un emprunt de 4 M€ sur 20 ans au taux fixe de 1,99 % et 4 000€ de frais de dossier.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ***D'approuver la souscription d'un emprunt auprès de La Caisse d'Épargne pour un montant de 4 millions d'euros au taux fixe de 1,99 % sur une durée de 20 ans.***
- ***D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.***

2.5 Admission d'une créance en non-valeur relative à une carte d'accès à la déchetterie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Saint Etienne prononçant la liquidation judiciaire et fixant la date la cessation des paiements de l'entreprise ZENDRI (artisan – situé 16 rue de la Guillonnière 42340 Veauche) au 6 mai 2010 ;

Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Saint Etienne du 07 décembre 2011 prononçant la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 03 décembre 2014 ;

Monsieur Maurice ZENDRI, artisan, a pris une carte d'accès à la déchetterie le 08 avril 2010 pour un montant de 80 €. Cette somme n'a pas été réglée par M. ZENDRI (rejet du chèque).

Depuis, le Tribunal de commerce de Saint Etienne a prononcé la liquidation judiciaire de cette société.

En sa qualité de créancier chirographaire, la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier a perçu seulement la somme de 13.59 € de la part du mandataire judiciaire. Le delta de 66.41 € ne pourra pas être perçu pour cause d'insuffisance d'actif.

Dès lors, à la demande de la Trésorière Principale de Saint Galmier, comptable public, la somme de 66.41 € doit être admise en non-valeur.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public, les créances irrécouvrables.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ***D'admettre en non-valeur la créance de Monsieur Maurice ZENDRI pour un montant de 66.41 € ;***
- ***D'autoriser la Présidente ou son représentant, le cas échéant, à procéder aux écritures comptables correspondantes ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.***

Point 3. INGÉNIERIE ET TRAVAUX

3.1 Acquisition amiable d'une bande de foncier pour la Zone d'Activités Artisanales Les Vorzines à Bellegarde en Forez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), et notamment l'article 13 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 octobre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 03 décembre 2014 ;

La Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, dans le cadre de sa compétence « Développement Economique », aménage des zones artisanales.

L'une d'entre-elles est située à Bellegarde en Forez au lieu-dit « les Vorzines ».

L'accès à cette zone nécessite l'aménagement d'un tourne à gauche et donc un élargissement de la RD 1089. Pour cela, il est nécessaire d'acquérir une partie des parcelles A157, A158 et A159, ce qui représente une surface de 172 m² (surface estimée au stade projet à 143.24 m²- cf. plan ci-joint).

L'avis de France Domaine a estimé le terrain à 1.50€/m². Cependant, le propriétaire des parcelles, M. COLAY, cède gratuitement cette surface de terrain.

En contrepartie, la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier devra supporter les frais de bornage ainsi que les frais d'acte notarié.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ***D'approuver l'acquisition – à titre gratuit - de la bande de foncier nécessaire au projet, d'une surface totale de 172m² et située en partie sur les parcelles A157, A158 et A159 à Bellegarde en Forez;***
- ***D'approuver la prise en charge financière par la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, des frais de bornage et d'acte notarié ;***
- ***D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'acte notarié et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.***
- ***De dire que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.***

3.2 Autorisation de passage valant promesse de concession de tréfonds (Les Vorzines à Bellegarde en Forez)

Vu le Code Civil et notamment les articles 552 et 686 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier et notamment l'article 13 ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 19 novembre 2014 ;

Les travaux de réalisation de la première partie de la Zone d'Activités Artisanales Les Vorzines située à Bellegarde en Forez ont débuté en octobre 2014.

Ce projet de ZA fait apparaître que la conduite d'eaux pluviales (débit de fuite du bassin de rétention de la ZA des Vorzines) passe sur les parcelles n°164-165 (section A – lieu-dit Les Vorzines à Bellegarde en forez), sur un linéaire de 90 m environ. Ces parcelles appartiennent à Mme DUMONT Geneviève.

La Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier doit donc demander à Mme DUMONT une autorisation de passage valant promesse de concession de tréfonds.

Une convention doit être établie afin de détailler les conditions de concession du tréfonds, en vue de sa réitération par acte notarié.

A cette fin, les contacts pris avec la propriétaire ont abouti à la rédaction d'une promesse de concession du tréfonds, assortie de conditions techniques détaillées encadrant l'intervention de la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

↳ ***D'approuver les termes de la promesse de concession d'une servitude de tréfonds consentie par Mme DUMONT Geneviève sur sa propriété parcelle n°164-165, section A, lieu-dit Les Vorzines à Bellegarde en Forez, aux conditions principales suivantes :***

- ***Validation des caractéristiques technique de l'ouvrage à mettre en place, à savoir : canalisation en PVC CR8 diam. 315, enfouissement à une profondeur de -0,90 m environ.***

- **Autorisation de réaliser sur la parcelle concernée les travaux requis pour la mise en place de la conduite d'eaux pluviales, et tous ceux qui seraient par la suite jugés utiles pour assurer le bon état de la conduite, le fonctionnement normal et la surveillance des installations.**
- **La servitude est consentie à titre gratuit, à charge pour la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier de remettre les lieux en état après travaux.**

↪ **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'autorisation de passage valant promesse de concession du tréfonds, l'acte authentique à intervenir ainsi que tous documents y afférents.**

↪ **De préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier.**

3.3 Adhésion au groupement de commandes proposé par le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire) pour l'achat d'énergies (électricité et gaz)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés publics et notamment l'article 8 ;

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée ;

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L.441-1 ;

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEL en date du 19 septembre 2014 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'énergie du SIEL ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif de la CCPSG en date du 19 novembre 2014 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie ;

Suite à l'ouverture à la concurrence des marchés de fourniture de gaz et d'électricité et à la disparition progressive des tarifs réglementés, le SIEL propose aux collectivités du département l'adhésion à un groupement de commande pour l'achat de gaz et d'électricité.

Le groupement de commande a pour objet :

1. La **passation**, la **signature** et la **notification** des marchés de fourniture et d'acheminement de gaz et des services associés pour les besoins propres de ses membres, (les factures gaz seront réglées par les membres du groupement directement),
2. La **passation**, la **signature**, la **notification** et l'**exécution** des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité et des services associés pour les besoins propres de ses membres (les factures électricité seront analysées et réglées par LE SIEL et refacturées aux membres du groupement).

Le coordonnateur du groupement de commandes sera le SIEL.

Il sera possible de se retirer du groupement, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois.

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier totalise aujourd'hui 4 contrats gaz et 5 contrats électricité.

La participation annuelle aux frais de fonctionnement du groupement s'élèverait à 400 € inscription + 0.20 €/MWh (environ 850 MWh/an pour la CCPSG) soit un montant annuel estimé à 570 €/an.

Il est à noter que la majorité des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier ont ou vont adhérer à ce groupement de commande.

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier d'adhérer à ce groupement de commandes d'énergie pour ses besoins propres ;

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ***D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz ;***
- ***D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement après éventuelles adaptations pour tenir compte des observations qui pourraient être formulées par les services de l'Etat ;***
- ***D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;***
- ***De décider que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.***

3.4 Adhésion au groupement de commandes proposé par le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire) pour l'achat d'énergies (électricité et gaz)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés publics et notamment l'article 8 ;

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée ;

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L.441-1 ;

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEL en date du 19 septembre 2014 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'énergie du SIEL ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif de la CCPSG en date du 19 novembre 2014 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie ;

Suite à l'ouverture à la concurrence des marchés de fourniture de gaz et d'électricité et à la disparition progressive des tarifs réglementés, le SIEL propose aux collectivités du département l'adhésion à un groupement de commande pour l'achat de gaz et d'électricité.

Le groupement de commande a pour objet :

3. La **passation**, la **signature** et la **notification** des marchés de fourniture et d'acheminement de gaz et des services associés pour les besoins propres de ses membres, (les factures gaz seront réglées par les membres du groupement directement),
4. La **passation**, la **signature**, la **notification** et l'**exécution** des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité et des services associés pour les besoins propres de ses membres (les factures électricité seront analysées et réglées par LE SIEL et refacturées aux membres du groupement).

Le coordonnateur du groupement de commandes sera le SIEL.

Il sera possible de se retirer du groupement, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois.

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier totalise aujourd'hui 4 contrats gaz et 5 contrats électricité.

La participation annuelle aux frais de fonctionnement du groupement s'élèverait à 400 € inscription + 0.20 €/MWh (environ 850 MWh/an pour la CCPSG) soit un montant annuel estimé à 570 €/an.

Il est à noter que la majorité des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier ont ou vont adhérer à ce groupement de commande.

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier d'adhérer à ce groupement de commandes d'énergie pour ses besoins propres ;

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ***D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz ;***
- ***D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement après éventuelles adaptations pour tenir compte des observations qui pourraient être formulées par les services de l'Etat ;***
- ***D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;***
- ***De décider que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.***

Point 4. ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ ET TOURISTIQUE

4.1 Office de Tourisme du Pays de Saint Galmier : présentation du rapport d'activités 2014, approbation du plan d'actions 2015 et du Budget Prévisionnel 2015

Vu les articles L2221-1 à L2221-10 et R 2221-1 à R 2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L132 à L 133-10, L 134-6, R133-1 à R 133-18 et R134-12 du Code du Tourisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Saint-Galmier en date du 3 juin 2008, portant création de l'Office de Tourisme Communautaire, sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Saint-Galmier en date du 3 juin 2014, portant modifications des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire ;

Vu l'article 7 des statuts de l'EPIC office de tourisme du Pays de Saint-Galmier,

Vu le Comité de direction de l'EPIC office de tourisme du Pays de Saint-Galmier en date du 10 décembre 2014 lors duquel ont été approuvés le rapport d'activités 2014, le plan d'actions 2015 et le budget prévisionnel 2015 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, en date du 3 décembre 2014.

L'article 7 des statuts de l'EPIC stipule que le **budget** est préparé par le directeur puis présenté par le Président au Comité de direction qui en délibère avant le 15 novembre de chaque année. Le conseil communautaire dispose d'un délai de 30 jours pour faire connaître son avis sur le contenu de ce budget. Il stipule également que le directeur établit un **rapport sur l'activité de l'office de tourisme** lequel est soumis au Comité de direction par le Président, puis au Conseil communautaire.

Rapport d'activités 2014

Quelques chiffres clefs de l'activité 2014 (situation au 31/10/2014 comparativement à 2013) :

- 13 392 visiteurs accueillis aux guichets, soit + 5 %
- 9 822 appels téléphoniques traités, soit + 25 %
- 113 836 € de chiffre d'affaires 6 280 billets édités (billetteries locale et nationale) représentant 6 280 billets édités soit - 0,2 %
- 9 935,42 € de chiffre d'affaires de la boutique, soit + 54 %
- 261 visites guidées et accompagnées (2 450 unités visite), soit + 47 %
- 132 groupes / autocars accueillis (3 631 unités visite), soit + 2 %
- Mutualisation du service infographie : 10 jours de travail réalisés (en équivalent temps plein) sur des actions CCPSG (charte graphique, ludothèque, semaine du goût,...)

Tous les détails dans le **rapport d'activité 2014** joint à cette note.

Plan d'actions 2015

Quelques actions programmées et objectifs affichés en 2015 :

- Services réceptifs : de nouveaux services pour nos clients et partenaires touristiques (nouvel aménagement de l'espace d'accueil, disponibilité des hébergements, VTT à assistance électrique,...)
- Boutique & billetterie : vente des produits locaux avec un objectif de + 50 % et développement de la billetterie locale et nationale avec un objectif de + 20 %
- Animation numérique du territoire : installation de dalles tactiles externes (action programmée en 2014, décalée en 2015 suite à consultation infructueuse), nouvelle boutique en ligne, mise en place d'ateliers numériques pour nos partenaires,...
- Topoguide : réédition topoguide randonnée pédestre « Balades en Pays de Saint-Galmier » et du topoguide VTT « Entre Forez et Jarez »
- Visites guidées : création ou amélioration de nouveaux circuits de visite (Verrerie OI à Veauche, Carrières de la Loire à Bellegarde-en-Forez, Village jardin de Chamboeuf,...) avec un objectif de + 20 %
- Commercialisation de produits touristiques packagés à destination des groupes et individuels (courts séjours) : renforcer les actions mutualisées avec Forez Tourisme avec un objectif de + 10 %
- Mutualisation du service infographie : continuation de la démarche

Tous les détails dans le **plan d'actions 2015** joint à cette note.

Budget prévisionnel 2015

Pour l'année 2015, le Comité de direction de l'EPIC a débattu le budget le 15 octobre 2014 et approuvé le budget le 10 décembre 2014. Il s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :
Recettes : 554 156 €
Dépenses : 554 156 €

Section d'investissement :
Recettes : 19 459 €
Dépenses : 19 459 €

Tous les détails dans le **budget prévisionnel 2015** joint à cette note.

Pour assurer l'équilibre financier de ce budget il est prévu une **subvention de la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier à hauteur de 448 115€,** soit une évolution de + 2% (+8 787€) par rapport à 2014.

Cette évolution est la conséquence :

- ✓ de l'augmentation des dépenses de personnel (valeur du point et ancienneté) qui sont définies par la CCN 3175 et qui sont obligatoirement applicables,
- ✓ de l'augmentation des charges incompressibles,
- ✓ d'une augmentation de l'activité du guidage (+ 47 %) à laquelle nous devons répondre par l'embauche d'un guide conférencier saisonnier (2 400 € chargés par mois en équivalent temps plein).

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ***De prendre acte de la présentation du rapport d'activités de l'année 2014 de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Galmier ;***
- ***D'approuver le plan d'actions 2015 de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Galmier ;***
- ***D'approuver le Budget Prévisionnel 2015 de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Galmier, dont le versement, par la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, d'une subvention de 448 115 €,***
- ***De dire que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier.***
- ***D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.***

Point 5. ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ ET TOURISTIQUE

5.1 Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet « mobilité » organisé par la CCPSG

*Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier et notamment l'article 21 ;
Vu le Schéma de mobilité validé en Conseil Communautaire du 25 janvier 2012 ;
Vu la décision du Bureau Exécutif en date du 25 juin 2014, approuvant le lancement de l'appel à projets mobilité dans le cadre de la semaine européenne dédiée à cette thématique ;
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement en date du 13 octobre 2014 ;
Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 19 novembre 2014 concernant les deux projets reçus ;*

Dans le cadre du Schéma de mobilité et suite à la décision du bureau du 25 juin 2014, la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) a lancé un nouvel appel à projets mobilité dans le cadre de la semaine européenne dédiée à cette thématique.

Une enveloppe globale de 10 000 € a été prévue pour cet appel à projets.

Les projets recevant des subventions dans le cadre de cet appel à projets ont l'obligation d'indiquer le soutien de la CCPSG, d'apposer le logo de la CCPSG sur les documents de communication et de faire valider ces documents.

Deux projets ont été déposés. Ce sont les mêmes que l'année dernière, à savoir :

- **Projet porté par AidAuto42** : élaboration et organisation d'une exposition itinérante à destination des entreprises de la CCPSG
 - Conception de panneaux
 - Réalisation des panneaux (restant propriété d'AidAuto42) : banner déroulant H2100mm * l 800mm, support en aluminium anodisé avec tube arrière réglable, impression numérique quadri, sur toile tissée écologique
 - Exposition : 4 jours dans chaque entreprise avec un objectif de 10 entreprises de la CCPSG.

La conception des panneaux sera soumise à validation de la CCPSG et des partenaires concernés.
L'exposition sera mise à disposition de la CCPSG pour tout besoin.
AidAuto42 propose également une journée de trajets domicile – travail gratuit.
Un bilan est prévu en fin de projet.
Le projet est détaillé en annexe.

- **Projet porté par la MJC de Montrond-les-Bains :**

- Acquisition et utilisation d'un triporteur à assistance électrique pour les déplacements de petits groupes d'enfants sur de petites distances de manière sécurisée.
- Sensibilisation au quotidien des familles.

Le triporteur a déjà été acheté par la MJC. Un bilan réalisé au bout de 6 mois d'utilisation illustre l'intérêt et l'utilisation de celui-ci.

Le triporteur sera mis à disposition de la CCPSG pour tout besoin.

Le Bureau Exécutif souhaite que la face avant du triporteur soit réservée pour l'affichage CCPSG.

Le projet est détaillé en annexe.

Afin de financer ces deux projets, les subventions suivantes sont demandées :

Projets	Coût total	Sollicitation subvention CCPSG	Pourcentage de subvention sollicité
Aid'Auto 42	3 326,60 €	2 312,90 €	70 %
MJC Montrond-les-Bains	4 074 €	1 174 €	29 %

Parallèlement, la CCPSG a été sollicitée par l'Association Graines pour avoir un soutien à l'organisation de la 3^{ème} édition du Challenge Interécoles.

Le Bureau exécutif est favorable puisque ce challenge, dont le principe est d'amener les écoliers à venir à l'école autrement qu'en voiture, a été initié dans le cadre de l'appel à projets mobilité de 2012. Les deux premières éditions affichent une forte participation des écoles et des écoliers, en progression entre les 2 années (4 écoles et 14 classes en 2013, 12 écoles et 36 classes en 2014).

Graines sollicite la CCPSG pour prendre en charge l'impression des flyers nécessaires pour mobiliser les écoles et sensibiliser les écoliers. 2000 flyers sont nécessaires pour cette opération, soit un coût d'impression interne estimé à 215 € ttc.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ***De valider la demande de subvention d'Aid'Auto42 pour son projet d'exposition itinérante à destination des entreprises de la CCPSG, pour un montant de 2 312,90 €, soit 70% du coût total de ce projet.***
- ***De valider la demande de subvention de la MJC de Montrond-les-Bains pour son projet d'acquisition et d'utilisation d'un triporteur à assistance électrique pour les déplacements de petits groupes d'enfants (sous réserve que la face avant du triporteur soit réservée pour l'affichage CCPSG), pour un montant de 1 174 €, soit 29 % du coût total de ce projet.***
- ***De valider le soutien à l'association Graines pour l'organisation de la 3^{ème} édition du Challenge interécole.***
- ***D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.***
- ***De décider que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.***

Point 6. ENFANCE JEUNESSE

6.1 Avenants aux conventions d'objectifs et de moyens conclues avec les associations gestionnaires relevant de la compétence « petite enfance » - versement d'acompte

Vu la Loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 relatif aux dispositions relatives à la transparence financière; Vu la convention d'objectifs et de moyens en cours, adoptée entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) et chacune des associations gestionnaires d'établissements petite enfance de compétence communautaire, et conformément aux dispositions de l'article de cette convention prévoyant la contribution financière de la CCPSG ;

Considérant que la CCPSG ne pourra se prononcer sur la subvention globale 2015 qu'à la vue des comptes annuels des associations, lesquels ne pourront être fournis qu'en janvier 2015 ;

Considérant que les associations ont exprimé le besoin de maintenir un niveau de trésorerie minimum ;

Considérant l'avis favorable du bureau exécutif du 3 décembre 2014 pour l'octroi d'un acompte sur la subvention 2015 correspondant au quart de la subvention 2014 ;

Une convention d'objectifs et de moyens a été adoptée entre la CCPSG et chacune des associations gestionnaires d'établissements petite enfance de compétence communautaire, afin de définir les engagements de chacun.

Conformément aux dispositions de cette convention, la contribution financière de la CCPSG est réexaminée chaque année.

Comme les années précédentes, il est proposé de verser à chacune des 6 associations gestionnaires, un acompte sur la subvention 2015 correspondant au quart de la subvention 2014. Les montants des acomptes sont les suivants :

STRUCTURES	Acompte proposé en €
MULTI ACCUEILS	
Les lutins (Veauce)	42 250,00
Les petits galopins (Saint-Galmier)	42 500,00
La récré (Montrond-les-Bains)	27 500,00
MICRO-CRECHES	
AFR de Bellegarde L'arche des pitchous	250,00
Les p'tites frimousses (Cuzieu)	250,00
JARDIN D'ENFANTS	
ADMR la Plaine Familles (Coccinelles et Papillons Veauce)	25 000,00

Il est ensuite prévu de recevoir individuellement chaque Président et Trésorier d'association gestionnaire au mois de janvier 2015 afin d'étudier le compte de résultat et le bilan 2014, ainsi que le budget prévisionnel 2015, et la demande de subvention, en vue des réunions de préparation budgétaire et du conseil communautaire votant le budget de la CCPSG.

C'est en effet à l'occasion du vote du budget de la CCPSG que la décision sera prise pour la subvention globale 2015.

Un avenant sera conclu avec chaque association afin d'acter le versement de l'acompte sur la subvention 2015.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ***D'approuver le versement d'acomptes sur la subvention 2015 correspondant au quart de la subvention 2014 (cf. tableau ci-dessus reprenant le montant des acomptes), à chacune des 6 associations gestionnaires d'établissements petite enfance de compétence communautaire.***
- ***D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les avenants correspondants ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.***

6.2 Avenant aux conventions portant mise à disposition du local « micro crèche » situé Route de Rivas à Cuzieu

Vu la convention d'objectifs et de moyens en cours, adoptée entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) et l'association « Les p'tites frimousses », gestionnaire de la micro-crèche de Cuzieu, prévoyant la mise à disposition de locaux par la CCPSG ;

Vu la convention de mise à disposition des locaux sis 137 route de Rivas à Cuzieu, signée entre la CCPSG et la Commune de Cuzieu ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 31 janvier 2014 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 3 décembre 2014 ;

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) loue (via une convention de mise à disposition) à la commune de Cuzieu, une maison sise 137 route de Rivas.

Cette maison a été mise à la disposition de l'association « Les p'tites frimousses » afin d'accueillir la micro-crèche, et ce, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la CCPSG et l'association.

Suite à des travaux d'agrandissement de la maison, réalisés par la Commune de Cuzieu, le bâtiment passe de 85 m² à 103 m². La réception des travaux aura lieu en décembre 2014.

Dès lors, la convention de mise à disposition conclue entre la Commune et la CCPSG doit être modifiée afin, d'une part, de prendre en compte l'augmentation de la surface, et, d'autre part, de fixer en conséquence le montant du loyer.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2015, la mise à disposition du bâtiment sera consentie contre une redevance annuelle de 8 800 € (contre un loyer actuel de 7 385.42 €), payable semestriellement en Décembre et Mai. Cette redevance évoluera, en augmentation seulement, en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

La variation se fera automatiquement au 1^{er} Décembre de chaque année sur la base de la valeur du dernier indice publié.

Un avenant à la convention de mise à disposition conclue entre la commune de Cuzieu et la CCPSG doit donc être établi afin d'acter ces modifications.

Par ailleurs, ces locaux mis à disposition de l'association gestionnaire de la micro-crèche de Cuzieu ayant été agrandis, l'association « Les p'tites frimousses » pourra bénéficier d'un vestiaire/bureau qui va permettre une meilleure organisation pour l'accueil des familles et la préservation des espaces de vie des enfants.

Il convient donc de modifier – via un avenant - la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la CCPSG et l'association.

Cet avenant prendra également en compte le versement de l'acompte sur la subvention 2015 à l'association, à hauteur de 250 €.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- ***D'approuver l'avenant (actant l'augmentation de la surface et du loyer) à la convention de mise à disposition conclue entre la commune de Cuzieu et la CCPSG, concernant le local sis 137 route de Rivas à Cuzieu;***
- ***D'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la CCPSG et l'association « Les p'tites frimousses », gestionnaire de la micro-crèche de Cuzieu ;***
- ***D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les avenants correspondants ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;***
- ***De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur le BP des exercices correspondants.***

Point 7. VIE LOCALE

7.1 Sélection des opérations de la programmation 2011 et 2014 du PLIE du Forez

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, et notamment l'article 18, tels que définis par l'arrêté préfectoral n°2013-132 du 26 juillet 2013 ;

Vu le Descriptif du Système de Gestion et de Contrôle de la Communauté de communes du Pays de St Galmier (DSGC) validé le 9 janvier 2013 par le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Rhône-Alpes (SGAR) ;

Considérant le Comité de pilotage du PLIE du Forez du 13 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 03 décembre 2014 ;

Le Descriptif du Système de Gestion et de Contrôle (DSGC) de l'organisme intermédiaire porteur du PLIE précise que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier doit entériner les opérations sélectionnées (et programmées) par le Comité de pilotage du PLIE du Forez.

Ainsi, lors du dernier Comité de pilotage du 13 novembre 2014, deux opérations ont été reprogrammées suite à des avenants, et 4 nouvelles opérations ont été sélectionnées pour être programmées pour 2014 :

- 2 opérations reprogrammées suite aux avenants passés aux marchés (cf. conseil communautaire du 05/11/14) ;
- 4 opérations relatives aux conventions sans flux financiers permettant de valoriser les contreparties au FSE ;

Par ailleurs, lors du dernier contrôle réalisé, les auditeurs ont demandé de faire entériner les opérations de l'année 2011 par le Conseil communautaire, dans le cadre d'une mesure de régularisation.

D'un point de vue financier :

Pour 2014, le coût total éligible des 11 opérations programmées s'élève à 898 195.70 € dont 446 004.85 € de FSE.

Pour 2011, le coût total éligible des 17 opérations programmées s'élève à 1 011 863.76 € dont 491 976.22 € de FSE.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ***D'entériner les opérations des programmations 2011 et 2014 du PLIE du Forez.***
- ***D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer, le cas échéant, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.***

PARTIE N°2 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE ET DU BUREAU

La Présidente GIRARDON rend compte au Conseil communautaire des décisions prises en application de l'article L. 5211.10 du CGCT.

1. DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211.10 DU CGCT

Décision n° 2014/299-16 du 17 octobre 2014	Création d'un poste de rédacteur (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux), pour assurer un surcroît d'activité au service Moyens généraux, Pôle Ressources, temps complet, pour la période du 20 octobre 2014 au 31 octobre 2014
Décision n° 2014/300-17 du 22 octobre 2014	Création d'un poste d'adjoint animation 2 ^{ème} classe (cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux) pour un surcroît d'activité au service Population pôle Enfance Familles, temps non complet, pour les 8, 15 et 17 octobre 2014
Décision n° 2014/301-302 du 22 octobre 2014	Déchets ménagers et assimilés – Fournitures pour la pré collecte - Marché à bons de commandes attribué comme suit : <ul style="list-style-type: none">• Lot 1 bacs pour la collecte sélective et pour les ordures ménagères résiduelles : CITEC ENVIRONNEMENT• Lot 2 composteurs individuels en plastique ECD• Lot 3 colonnes aériennes : TEMACO• Lot 4 conteneurs enterrés : CITEC ENVIRONNEMENT• Lot 5 colonnes aériennes amovibles : PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS
Décision n° 2014/303-18 du 24 octobre 2014	Création d'un poste d'adjoint administratif 2 ^{ème} classe (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux), pour assurer un besoin occasionnel au service Moyens généraux pôle Ressources, temps complet, pour la période du 1 ^{er} novembre 2014 au 31 décembre 2014
Décision n° 2014/304-19 du 24 octobre 2014	Création d'un poste d'adjoint administratif 2 ^{ème} classe (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux), pour assurer un besoin occasionnel au service Moyens généraux pôle Ressources, temps complet, pour la période du 17 novembre 2014 au 31 décembre 2014
Décision n° 2014/305-20 du 28 octobre 2014	Création d'un poste de rédacteur (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux), pour assurer un besoin occasionnel au service Moyens généraux, Pôle Ressources, temps complet, pour la période du 1 ^{er} novembre 2014 au 30 avril 2015
Décision n° 2014/306-21 du 28 octobre 2014	Création d'un poste de rédacteur (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux), pour assurer un besoin occasionnel au service Moyens généraux, Pôle Ressources, temps complet, pour la période du 1 ^{er} mai 2015 au 30 avril 2016
Décision n° 2014/307-308 du 4 novembre 2014	Ludothèque de SAINT-GALMIER – Vérifications périodiques réglementaires et maintenance, lot 1 « vérifications électriques, gaz et contrôle des appareils de cuisson » attribué à SOCOTEC – Avenant n° 1 pour déduction de la maintenance de la chaudière

Décision n° 2014/309-310 du 4 novembre 2014	Assurances – Lot 1 « dommages aux biens et risques annexes » attribué à SMACL – Avenant n° 1 pour modification de la superficie à assurer au 1 ^{er} janvier 2015
Décision n° 2014/311-312 du 4 novembre 2014	Déchets – Tarification incitative – Assistance à la concertation – Marché de service attribué à ANDARTA pour un montant global plafonné à 15 000 € H.T.
Décision n° 2014/313-22 du 4 novembre 2014	Création d'un poste de rédacteur (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux), pour assurer un remplacement en congé maternité au pôle Economie, temps complet, pour la période du 12 novembre 2014 au 31 décembre 2014
Décision n° 2014/314-23 du 14 novembre 2014	Création d'un poste d'adjoint animation 2 ^{ème} classe (cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux) pour un surcroît d'activité au service Population, temps non complet, pour le 7 novembre 2014
Décision n° 2014/345-346 du 26 novembre 2014	Déchets – Fourniture de cache-conteneur et d'abris bacs : lot 2 « fourniture de cache-conteneur en bois » attribué au groupement GAILLARD RONDINO SA et ESPACE PALLANDRE – Avenant n° 2 pour modification de la composition du groupement qui devient GAILLARD RONDINO SA et PUM AMENAGEMENT
Décision n° 2014/347-348 du 28 novembre 2014	Déchets – contrat territorial de collecte du mobilier avec ECO-MOBILIER pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie

Le Conseil communautaire PREND ACTE des décisions intervenues depuis la précédente séance.

2. COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE

3 novembre	Commission « Ressources et Finances »
6 novembre	Commission « Ingénierie et Travaux »
12 novembre	Bureau exécutif
	Bureau Exécutif élargi commission « vie Locale »
13 novembre	Bureau exécutif
19 novembre	Bureau exécutif
26 novembre	Commission « Enfance Jeunesse »
1er décembre	Commission « Développement économique »
3 décembre	Bureau exécutif
11 décembre	Commission « Vie Locale »

Le Conseil communautaire PREND ACTE du compte-rendu d'activités de la Présidente.



La séance est levée à 20h10

Fait à Saint-Galmier, le 17 décembre 2014

Le Secrétaire de séance,
Michel CHAUSSENDE

La Présidente
Monique GIRARDON